



LIVRET D'ACCUEIL LYCEE MILITAIRE

D'AIX EN PROVENCE

SECONDAIRE

SOMMAIRE

✚ AIDES FINANCIERES.....	3
✚ FRAIS DE PENSION ET DE TROUSSEAU	5
✚ COMPTE NOMINATIF	6
✚ SPORT ET LOISIRS.....	8
✚ LA VIE AU LYCEE.....	9
✚ SERVICE MEDICAL	10
✚ INFORMATIONS DIVERSES	15
✚ NOTICES D'INFORMATION	

AIDES FINANCIERES

Le Lycée Militaire d'Aix en Provence, de la même façon que pour tous les autres établissements secondaires relevant de la Défense, recrute les élèves au titre de « l'aide à la famille ». Dans cette démarche et afin de soutenir au mieux les familles, le lycée propose de nombreux dispositifs permettant d'aider financièrement le plus d'élèves possible.

A/ VERSEMENT DE LA BOURSE

Les familles des élèves bénéficiaires d'une bourse du second degré, attribuée par l'éducation nationale, devront se faire connaître dès l'inscription (**notification d'octroi de bourse, pièce à remettre le jour de l'incorporation pour valider l'inscription pour les élèves du Groupe 3**).

Calendrier :

- Juillet : Date limite de transmission de bourse Groupe 3 ;
- Septembre : date limite de transmission des RIB ;
- Décembre : premier versement de la bourse des Lycées.

B/ REMISE A CARACTERE SOCIAL (RCS)

Les élèves non boursiers pourront effectuer une demande de « Remise à caractère social » sous conditions de revenus.

Cette remise tient compte du revenu imposable et du nombre de part, qui alloue un coefficient. En fonction du coefficient obtenu, une remise pouvant aller de 25% à 100% sur le montant annuel des frais de pension peut être attribuée.

La RCS est accordée si le QF (quotient familial) est inférieur au montant brut du SMIC mensuel arrêté au 1er juillet de l'année précédant l'année scolaire.

$$\text{Calcul QF} = (\text{Rev Imp} / 12) / \text{Nbre Parts}$$

Les élèves NON BOURSIERS UNIQUEMENT peuvent demander une remise à Caractère Social, qui déduit les frais afférents à l'ensemble de la scolarité, et notamment les frais de Pensions et de Trousseau.

C/ AIDES AU TRANSPORT

- 1) **Allocation transports** au profit des **élèves boursiers du secondaire**

Les informations utiles seront transmises à la rentrée scolaire.

- 2) **Aide au transport** au profit des **élèves non boursiers bénéficiaires d'une RCS** (Remise à Caractère Social)

Les informations utiles seront transmises à la rentrée scolaire.

D/ SECOURS

Pour toute difficulté financière, il est possible de solliciter un entretien avec l'Assistante de service social du Lycée Militaire pour évaluer la possibilité d'un secours financier.

Coordonnées :

Madame Anne-Lise TIJOU
Assistante de Service Social
Antenne d'Action Sociale du Lycée militaire d'Aix en Provence
13 Boulevard des Poilus, 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Téléphone : 04 42 23 89 40
Anne-lise.tijou@intradef.gouv.fr / tijou.annelise@lycee-militaire-aix.fr

FRAIS DE PENSION ET DE TROUSSEAU

A/ MODALITES ADMINISTRATIVES

Calendrier : les paiements se font en trois fois : janvier, mars et juin.

Contact : LA REGIE / 04.42.23.89.06 OU 864.134.89.06

Adresse mail : lm-aix.regisseur.fct@intradef.gouv.fr

Ces factures sont **transmises exclusivement par mail** aux représentants légaux de l'élève.

Pour toutes demandes particulières concernant les factures, vous devez contacter la régie à compter du mois de novembre.

AUCUN FRAIS pour les élèves boursiers.

ATTENTION : Ces factures sont à régler directement à la régie de TOULON.

Une facture du montant global sera demandée aux élèves de nationalité étrangère et devra être réglée avant la rentrée scolaire.

Aucun prélèvement ne peut être mis en place.

B/ MONTANT FRAIS DE PENSION ET DE TROUSSEAU

Le montant des frais de pension et de trousseau est défini annuellement par arrêté de la DRH-MD (Direction des Ressources Humaines – Ministère des armées).

A titre indicatif, le montant pour l'année 2023-2024 était de 2 529.43€.

COMPTE NOMINATIF

La Régie du LMA gère les comptes nominatifs (ou folio) de tous les élèves du lycée (seconde, première et terminale).

A/ DESCRIPTION

Ce compte personnel est ouvert dès la rentrée scolaire pour tout nouvel élève et le suit tout au long de sa scolarité. Il est destiné à assurer une gestion fluide, rapide et centralisée des dépenses de vie courante de l'élève tout au long de l'année scolaire.

Les dépenses autorisées automatiquement :

- Retrait argent de poche
- Adhésion au club sportif ou artistique.
- Achat de livres ou manuels scolaires non fournis par l'Etat.
- Achat de matériels nécessaires à l'élève durant l'année scolaire, notamment badges, cartes magnétiques, effets de sport, produits d'hygiène et vêtements.
- Frais de reprographie et de photocopie.
- Frais médicaux et/ou radiologie, y compris médicaments lorsqu'ils sont prescrits dans les formes prévues par la réglementation (**les feuilles de soins sont envoyées au représentant légal de l'élève**).
- Frais d'édition des magazines de la « Victoire aixoise » et de l'album souvenirs annuel.
- Frais pour remplacement d'effet perdu du trousseau.

B/ UTILISATION DU COMPTE NOMINATIF

1) Alimentation

- Nouvel élève : approvisionnement de 400€ à la rentrée scolaire pour un élève du secondaire. **Le virement bancaire est à privilégier, toutefois un règlement par chèque reste possible.**
- Ancien élève : le cas échéant, complètement du compte nominatif pour que ce dernier présente un crédit de 400€.

Un ré-approvisionnement peut être demandé en cours d'année scolaire.

Pour les élèves boursiers, l'action sociale finance le compte nominatif à hauteur de 400€ : un premier versement de 200€ est effectué au mois d'octobre et un second de 200€ en janvier.

- Ancien élève boursier : aucun approvisionnement
- Nouvel élève boursier : approvisionnement de 30€ à la rentrée scolaire pour un élève du secondaire.

2) Retraits

L'élève pourra retirer de l'argent sur son compte nominatif sous les conditions suivantes et à condition que le compte soit suffisamment approvisionné :

Pour l'élève mineur :

- Un mail des parents devra être adressé au chef de section et indiquer la somme demandée ;
- Être en possession de sa carte d'identité (ou passeport) ;
- Se présenter à la date et à l'heure qui seront déterminées par la Régie, via le chef de section.

Pour l'élève majeur :

- Envoyer un mail à la régie pour prendre rendez-vous ;
- Être en possession de sa carte d'identité (ou passeport) ;
- Se présenter à la date et à l'heure qui seront déterminées par la Régie.

C/ RIB

En fin d'année, le remboursement de la somme restante sur le compte nominatif est effectué sur le RIB des représentants légaux ou de l'élève si majeur, suite au départ de ce dernier du LMA. Ce remboursement est effectif au plus tard 4 mois après le départ officiel de l'élève.

A cet effet, un RIB doit être transmis à la régie en début d'année scolaire lors de l'incorporation.

Contact régie : lm-aix.regisseur.fct@intradef.gouv.fr.

D/ ÉTAT DES COMPTES NOMINATIFS

Deux états du compte nominatif sont envoyés aux représentants légaux ou à l'élève majeur par année scolaire (un en fin d'année calendaire et un mi-mars).

A la demande des représentants légaux, un état intermédiaire peut aussi être envoyé.

SPORT ET LOISIRS

Le lycée militaire propose des activités sportives et culturelles, encadrées par des enseignants et animateurs qualifiés et se déroulent dans le cadre :

- De l'enseignement obligatoire et facultatif de l'EPS ;
- Des activités de l'UNSS ;
- Des activités du Club Sports et Loisirs (CSL).

Pour tous les élèves désirant suivre une scolarité au LMA, la pratique de l'EPS inscrit à l'emploi du temps est obligatoire. Le Club Sports et Loisirs (CSL) du LMA est le support matériel et technique pour toutes les disciplines sportives mais également pour les activités culturelles. A cet effet, un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport** doit obligatoirement être renseigné avec précision par le médecin traitant de l'élève et être remis au bureau des sports le jour de l'incorporation.

L'adhésion au CSL est donc **obligatoire pour tous les élèves** : cotisation secondaire (3^e, 4^e et 5^e compagnie) de 50 €. **Cette cotisation sera prélevée automatiquement sur le compte nominatif des fonds particuliers en début d'année.** (Contact : csl.lma@lycee-militaire-aix.fr)

Le club accepte les coupons "Pass'Sport"

A/ ACTIVITES COUVERTES PAR L'ADHESION

- Accès aux activités sportives et de loisirs sur le temps extra-scolaire le midi, en soirée, les mercredis après-midi et les week-ends ;
- Participation aux compétitions UNSS et civiles ;
- Accès à la bibliothèque du lycée ;
- Perception de matériel adapté à leur pratique sportive ;
- Obtention la licence FCD valable dans tous les clubs de la Défense affiliés à cette fédération.

B/ ACTIVITES SPORTIVES

1) Sports pratiqués au LMA

Badminton, Bibliothèque, Boxe française-anglaise, Escalade, Fitness, Football, Musculation / Crossfit, Natation, Iaido, Rugby, Ski alpin, Volley-ball, Handball, Athlétisme

2) Stages organisés par le LMA

- Vacances de février : stage de ski alpin.
- 2 sorties de ski les dimanches en hiver.
- Mi-juin : semaine d'activités de pleine nature pour les élèves de seconde.

LA VIE AU LYCEE

EMPLOI DU TEMPS D'UNE JOURNEE TYPE

06h30	REVEIL Toilette, petit-déjeuner, lits en batterie, aération, nettoyage et rangement des chambres.
07h40	Revue de TIG et de chambres par les Chefs De Section(CDS) et sortie des internats.
07h50	RASSEMBLEMENT TERMINE + APPEL COMPAGNIE devant les bâtiments des compagnies
08h00	DEBUT DES COURS
10h00	Goûter des élèves et distribution du courrier par les CDS devant la DE.
10h03	REPRISE DES COURS
12h00	Déjeuner
13h00 ou 14h00	REPRISE DES COURS
17h00 ou 18h00	FIN DES COURS
18h30-19h40	Dîner & Détente
19h40-21h30	ETUDE OBLIGATOIRE (surveillée)
21h30-21h50	Détente, toilette et mise en condition pour la nuit
21h50	APPEL par les Surveillants et CDS - Les élèves sont au lit.
22h00	EXTINCTION DES FEUX

INFORMATIONS SANTE

DOSSIER MEDICAL 2024-2025

Le soutien médical de votre enfant scolarisé au Lycée Militaire d'Aix-en-Provence est assuré par la 153^{ème} antenne médicale (10^{ème} centre médical des armées).

Vous trouverez ci-dessous :

- des informations sur notre fonctionnement,
- la liste des documents à fournir le jour de la rentrée scolaire.

Si votre enfant bénéficie d'un suivi médical particulier et/ou d'un traitement régulier/au long cours, veuillez prendre contact avec l'antenne médicale afin de nous assurer que nous puissions accueillir votre enfant dans de bonnes conditions au sein de l'établissement.

Fonctionnement de l'antenne médicale

L'antenne médicale est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30.

En dehors des heures ouvrables et le week-end: recours aux services d'urgences civils (15 ou 112).

L'antenne est fermée pendant les vacances scolaires sauf information contraire.

L'équipe est composée d'un médecin (Docteur en médecine générale), de deux infirmiers et quatre auxiliaires sanitaires.

L'antenne médicale est située quartier RUIBET.

Nos coordonnées sont les suivantes :

**10^{ème} centre médical des armées
153^{ème} antenne médicale
13 Bd des Poilus
CS 50752
13617 Aix-en-Provence**

Accueil : 04.42.23.88.91/Secrétariat : 04.42.23.88.98

Mail : cma10-am153.contact.fct@intradef.gouv.fr

Consultation médicale

Votre enfant peut consulter à sa demande et gratuitement à l'antenne médicale.
Il sera reçu par un infirmier ou un médecin en fonction du motif et de son état de santé.

Suite à l'entretien paramédical ou à la consultation médicale, les élèves peuvent être :

- Jugés aptes au retour en cours.
- Gardés en surveillance à l'antenne médicale pendant la journée (pas de surveillance de nuit).
- Orientés vers le service des urgences du Centre Hospitalier d'Aix-en-Provence, la Clinique de la main ou le cabinet de radiologie. L'antenne médicale prévient dans ce cas toujours la famille.
- Si le médecin militaire de l'antenne médicale l'estime nécessaire, il peut décider du retour à domicile d'un élève malade (**au sein de sa famille**, ou à défaut, **chez son correspondant**). Une éviction scolaire est notamment systématique pour certaines maladies (cf annexe).
- Aucun repos en chambre pour motif médical n'est autorisé pour les élèves du lycée pendant la journée en semaine. Cela peut être autorisé au cas par cas pour les élèves de classes préparatoires.

Fonctionnement en heures non ouvrables (17h30 - 7h30 et le week-end)

En heures non ouvrables, aucune consultation médicale ou entretien paramédical ne sera assuré par l'antenne médicale.

Un recours aux services d'urgences civils est donc nécessaire, sur appel de l'encadrement militaire.

En cas d'orientation en milieu de soins civils : le chef de section prévient le/les parents.

En dehors des situations d'urgence médicale, il est important que votre enfant connaisse les horaires de consultations paramédicales (7h30 – 17h30), et les respecte, afin d'éviter le recours aux services d'urgence civils pour un motif qui aurait pu être évalué dans la journée.

En cas de soins en milieu civil

Il est parfois nécessaire d'avoir recours à des praticiens spécialisés civils (kinésithérapeute, radiologue...) dont les honoraires sont à la charge des familles. Il semble donc nécessaire de fournir à votre enfant sa carte vitale (ou copie attestation), une copie de la carte de mutuelle, et un moyen de paiement. Des facilités de paiement peuvent être organisées par le lycée. Mme SCHLOEDER à la régie vous expliquera les modalités.

Dans certains cas, le praticien se charge d'envoyer les factures au domicile des parents (ces dernières devront directement être réglées au praticien civil).

La prise de rendez-vous en milieu civil est à la charge du patient (si majeur), ou des parents (si élève mineur).

Les consultations spécialisées non urgentes doivent être prévues par les parents pendant les vacances scolaires (séances orthophonie, orthodontie, dentiste...).

Médicaments

Conformément à la réglementation en vigueur, la distribution de médicaments par un pharmacien d'officine aux élèves du lycée militaire doit rester prioritaire. Une autorisation de sortie de l'élève sera délivrée à cette occasion par un cadre autorisé du lycée. La distribution des médicaments au sein du service médical, sur prescription d'un médecin militaire, est limitée au strict nécessaire et est liée notamment à la prise en charge des urgences.

Nous vous recommandons de fournir à votre enfant quelques médicaments pour une automédication prudente et raisonnée (antiseptique, compresses, paracétamol, spasfon).

Vaccinations

▪ Le seul vaccin obligatoire pour intégrer le LMA est le DTP (« Tétanos »).

▪ Compte tenu de la vie en collectivité (et du fort risque de « transmission de maladies » qui y est associé) et conformément aux recommandations vaccinales nationales en vigueur, il est conseillé de faire vacciner votre enfant avant son arrivée contre :

- La coqueluche (valence incluse dans le vaccin dTcaP)
- La Rougeole, les Oreillons et la Rubéole (vaccin ROR) : vaccin **particulièrement conseillé** compte tenu du contexte épidémique en France en 2018 (2 doses de vaccin)
- La Méningite C.

▪ En cas « d'épidémie » au sein de l'établissement, une mise à jour ou un rappel vaccinal peut être nécessaire pour votre enfant. C'est pourquoi, une autorisation de vaccination contre ces maladies est jointe au dossier (votre enfant ne sera vacciné **qu'en cas de besoin**, conformément aux recommandations nationales en vigueur).

Information des parents

Les personnels de l'antenne médicale ne contactent les parents d'un élève qu'en cas :

- d'évènement ou pathologie grave
- de maladie contagieuse nécessitant des mesures particulières dans le cercle familial ou un retour au domicile familial
- de nécessité d'orientation vers un cabinet de radiologie
- d'évacuation en urgence vers l'hôpital de proximité en heures ouvrables. En heures non ouvrables, l'information vous sera transmise par l'encadrement.
- au cas par cas pour une situation particulière avec un besoin estimé par un personnel de santé.

Pour les consultations courantes et les consultations programmées en milieu civil, **nous laissons à votre enfant le soin de vous communiquer les éléments le concernant.**

En cas de consultation auprès du psychologue, les parents ne sont pas systématiquement informés.

Le personnel de l'antenne médicale est joignable si besoin aux numéros ci-dessus (cf coordonnées).

Mineur ou majeur, votre enfant bénéficie du secret médical/professionnel, et les éléments transmis lors des entretiens ne vous seront communiqués qu'avec son accord (sauf situation exceptionnelle).

Transport

En cas de consultation médicale, le transport de votre enfant est organisé comme suit :

- En heures ouvrables :

- En cas de consultation médicale aux urgences sans nécessité de transport sanitaire, le transport sera assuré par l'antenne médicale, dans la mesure du possible.

- En cas de consultation avec nécessité de transport sanitaire, le transport sera choisi par le SAMU selon la gravité de l'état de votre enfant et sur décision du médecin régulateur du 15/112.

- En cas de consultation programmée, votre enfant s'y rendra en autonomie (à pied ou en transports en commun). En cas de difficultés liées à la localisation du rendez-vous (pas de transport en commun) votre enfant devra s'y rendre en taxi (frais à votre charge).

- En heures non ouvrables : le médecin de la régulation 15 déploiera le moyen de transport le plus adapté à votre enfant selon le bilan téléphonique qui lui sera fait.

Place du correspondant

Le médecin militaire d'Aix-en-Provence, s'il l'estime nécessaire pour le bien de l'élève et de la collectivité, a autorité pour renvoyer l'élève malade au sein de sa famille, ou à défaut, chez son correspondant. Il peut également être sollicité si l'antenne médicale n'arrive pas à vous joindre. Le correspondant doit être en mesure de s'occuper d'un enfant malade et potentiellement contagieux. Il ne faut pas négliger son rôle et le choix du correspondant doit donc être réfléchi.

Livret médical informatisé

L'antenne médicale utilise une application informatique pour la gestion des dossiers médicaux. Merci de bien vouloir lire la notice d'information destinée aux personnes dont les données à caractère personnel sont traitées.

LISTE DES MALADIES A EVICTION SCOLAIRE

MALADIE	EVICTION
Coqueluche	Minimum 3 à 5 jours après le début du traitement antibiotique (en fonction de l'antibiotique prescrit)
Dysenterie amibienne ou bacillaire	Jusqu'à guérison clinique
Gale	Minimum jusqu'à 3 jours après traitement
Gastro entérite à shigelles ou E.coli et fièvre typhoïde et paratyphoïde	Jusqu'à négativation de deux coprocultures à au moins 24 heures d'intervalle, 48 h après la fin du traitement.
Hépatite A	Minimum 10 jours après le début de l'ictère (jaunisse) et le traitement
Impétigo (et autres pyodermites)	Non, si les lésions peuvent être protégées Oui, dans les autres cas et pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie.
Infection à streptocoque A (angine TDR+ et scarlatine)	Minimum 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Infections invasive à méningocoque	Jusqu'à guérison clinique
Oreillons	Minimum 9 jours après le début de la maladie (parotidite)
Pédiculose	Pas d'éviction si traitement
Rougeole	Minimum 5 jours à partir du début de l'éruption.
Syndrome grippal épidémique	Minimum 5 jours après le début de la maladie
Teignes	Non si présentation d'un certificat médical attestant la prescription d'un traitement adapté
Tuberculose respiratoire	Jusqu'à présentation d'un certificat médical de non contagion (attestant de la négativité de l'expectoration)
Varicelle	Non, cependant la fréquentation scolaire à la phase aiguë de la maladie n'est pas souhaitable.

Si votre enfant présente une maladie qui le met en difficulté et/ou des signes cliniques tels que : abattement, fièvre intense non réactive au traitement, diarrhée profuse et vomissements, difficultés respiratoires, difficultés alimentaires : il devra être soigné, au mieux de son intérêt, dans son milieu familial ou habituel.

INFORMATIONS DIVERSES

A/ REGLEMENTS INTERIEURS

Le Règlement Intérieur des Lycées de la défense relevant de l'Armée de Terre (RILDAT) et le Règlement intérieur spécifique (RIS) au Lycée Militaire d'Aix- en Provence sont consultables et téléchargeables sur le site, doivent être connus, datés et signés des élèves et de leurs parents. Il en est de même de la charte de civilité et de comportement ainsi que de l'engagement individuel de Responsabilité au bon usage des Systèmes d'Information (RSI) INTRADEF et INTERNET.

B/ ASSURANCES

Les élèves des établissements d'enseignement doivent **OBLIGATOIREMENT** souscrire :

- **UNE ASSURANCE SCOLAIRE** (responsabilité civile) pour les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers. Les parents peuvent bénéficier de celle-ci au titre de leur assurance multirisques habitation, ou souscrire, à titre personnel, une assurance scolaire au profit de leurs enfants ;
- **UNE ASSURANCE EXTRA-SCOLAIRE** pour toutes les activités extérieures à l'établissement.

Les attestations d'assurance scolaire et extra-scolaire sont à fournir obligatoirement.

Les élèves dont les parents n'auront pas fourni cette attestation ne participeront à aucune sortie pédagogique ou culturelle.

C/ JUSTIFICATIFS D'IDENTITE ET/OU DE CITOYENETE

1) Carte d'identité

Dans le but de simplifier les formalités relatives aux échanges scolaires, **il est demandé de contrôler la validité de la carte d'identité de votre enfant**. Une photocopie sera demandée à votre enfant par le chef de section.

2) Recensement et Journée Défense et citoyenneté (JDC)

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile **dès leur 16^e anniversaire** ou dans le mois qui suit. Une **attestation de recensement** vous sera alors délivrée par la mairie.

Les élèves ayant déjà été recensés, et souhaitant recevoir leur convocation au lycée, peuvent faire modifier leur adresse de domiciliation auprès de leur mairie : remplacement de leur adresse de résidence familiale par celle du lycée militaire.

Troisième étape du « parcours de citoyenneté », la **Journée Défense et citoyenneté** est **obligatoire** pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans. En fin de journée, un **certificat de participation** vous est remis.

[Les deux documents précités sont obligatoires pour toute inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.](#)

D/ NOTION DE CORRESPONDANT

Les parents doivent désigner un correspondant pour leur enfant, qui remplit les critères suivant :

1) Parents résidants hors métropole

Le correspondant doit pouvoir, dans un délai inférieur ou égal à deux heures :

- Récupérer au lycée et accueillir à son domicile, l'élève malade ou exclu à titre temporaire ou définitif pour quelque motif que ce soit ;
- Récupérer au lycée et accompagner l'élève à l'occasion d'une consultation spécialisée ou d'une hospitalisation ;
- Se substituer à l'élève ou son représentant légal pour toute demande particulière qui nécessiterait mon intervention.

2) Parents résidants hors région PACA ou à plus de deux heures du Lycée :

Le correspondant doit pouvoir, dans un délai inférieur ou égal à deux heures :

- Récupérer au lycée et accueillir à son domicile, l'élève malade ou exclu à titre temporaire ;
- Récupérer l'élève à l'occasion d'une hospitalisation.

E/ BADGES DU LMA

Badge d'accès : un système d'identification par carte magnétique est mis en place au lycée (CNIL). Le badge de l'élève le suit tout au long de sa scolarité au lycée militaire. Depuis l'année scolaire 2023-2024, ce badge est payant pour tout nouvel élève et la somme est prélevée automatiquement sur le compte nominatif en début d'année scolaire.

En cas de perte de ce badge, la réalisation d'un nouveau badge sera facturée et prélevé automatiquement sur le compte nominatif de l'élève.

Badge cantine : une carte est mise à disposition des élèves. Elle sera perçue par l'élève le jour de la rentrée scolaire.

En cas de perte de ce badge, la réalisation d'un nouveau badge sera facturée 5 euros.

F/ COURRIER

Le poste d'accueil et de filtrage se verra dans l'obligation de refuser des colis provenant de livreurs privés type DPD, Amazon...

Le courrier personnel des élèves devra donc être acheminé par la Poste (colissimo ou suivi) Si l'envoi par la poste n'est pas possible, les élèves sont invités à choisir le retrait de leurs colis en point relais.

Le bureau courrier réceptionne le courrier de la poste (exemple colissimo) mais n'assure pas les envois de colis, de lettres recommandées et perception de mandat.

G/ CONTACTS

1) Adresse postale :

Lycée Militaire d'Aix-en-Provence
13, boulevard des Poilus
13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Toute correspondance à caractère général doit être adressée à :

Monsieur le colonel, commandant le lycée militaire d'Aix-en-Provence.

2) Coordonnées téléphoniques

ADMINISTRATION :

Secrétariat du chef de corps :04.42.23.88.07
Bureau des élèves : 04.42.23.88.82 ou 04.42.23.88.83
Régie :04.42.23.89.06

SCOLARITE :

Secrétariat du proviseur :04.42.23.89.58
Secrétariat du proviseur adjoint/ Secrétariat des classes :04.42.23.89.53

CPE classes 1^{ère} et Terminales :04.42.23.89.62
CPE classes 2^{nde}, CPES et CPGE :04.42.23.89.52
Vie scolaire :04.42.23.89.76

COMPAGNIES :

Classes de seconde / Commandant la 5^{ème} Cie :04.42.23.88.50
Classes de seconde / Sous-officier supérieur adjoint :04.42.23.88.87
Astreinte / s/off de service de nuit 24h/24 h :06.88.67.76.32

Classes de première / Commandant la 4^e Cie :04.42.23.88.30
Astreinte / SOFF de service de nuit :06.88.99.21.86

Classes de terminale / Commandant la 3^e Cie :04.42.23.88.40
Astreinte / SOFF de service de nuit :06.88.99.21.86

SANTE :

Accueil / Permanence :04.42.23.88.98

SERVICE SOCIAL :

Secrétariat service social :04.42.23.89.42

Assistante sociale :04.42.23.89.40

POSTE D'ACCUEIL ET DE FILTRAGE :04.42.23.89.96

En dehors des heures de service en cas d'urgence ou d'événements graves, (accidents, maladies, retard, etc...), prendre contact en priorité avec le téléphone d'astreinte de la compagnie, sinon avec le cadre de permanence au 04.42.23.89.90 ou avec le poste d'accueil au 06.16.63.37.94.

REMISE A CARACTERE SOCIAL (RCS)

La Remise à caractère social concerne les élèves non boursiers du secondaire. Il s'agit d'un pourcentage de réduction des frais de pension et de trousseau, dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel.

Calcul de la remise à caractère social :

Le pourcentage d'attribution de la remise à caractère social prend en compte le revenu fiscal de référence, quotient familial, le montant brut du SMIC mensuel arrêté au 1^{er} juillet de l'année de rentrée scolaire et le nombre de parts.

Document à fournir :

Le dernier avis d'imposition est incontournable pour le calcul de la remise à caractère social. Il est à fournir dès la rentrée scolaire, au plus tard la semaine de retour des vacances de la Toussaint. Au-delà, les dossiers ne seront pas traités.

En cas de divorce ou de séparation et de garde alternée, l'avis d'imposition correspondant à la déclaration commune ou non des deux parents est à fournir.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AIDES AU TRANSPORT DES ELEVES DU LYCEE

Les élèves peuvent formuler des demandes d'aide au transport.

En attente de nouvelles directives concernant la réglementation et les modalités d'attribution, le service social reste à disposition pour des informations complémentaires dès la rentrée prochaine.

Dans ce sens, conserver et fournir dès la rentrée les justificatifs suivants :

- La notification d'attribution conditionnelle de bourse du CROUS
- L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021
- Les factures et/ou billets de transport mentionnant le nom, prénom de l'élève, dates des trajets, lieu de départ et d'arrivée (uniquement du domicile au lycée militaire)
- Factures de covoiturage type Blablacar (pas de prise en charge pour les véhicules personnels ou taxis)
- Justificatifs d'achat des navettes bus ou train pour rejoindre la gare ou l'aéroport de départ et d'arrivée au lycée militaire
- Facture de l'achat de la Carte ZOU, carte jeune SNCF, ou autre carte d'abonnement
- Relevé d'identité bancaire des parents si mineur, RIB de l'élève si majeur
- Document transport à télécharger

ELEVE DU SECONDAIRE

La Régie du Lycée militaire d'Aix en Provence

C'est quoi et à quoi sert-elle !

La Régie gère les comptes nominatifs (ou folio) de tous les élèves du lycée (seconde, première et terminale).

Ce compte personnel est ouvert dès la rentrée scolaire pour tout nouvel élève. Il le suit tout au long de sa scolarité, et ne nécessite, les années suivantes, qu'un re-complètement.

Ce compte, géré par le régisseur du Lycée militaire d'Aix-en-Provence (LMA), est destiné à assurer une gestion fluide, rapide et centralisée des dépenses de vie courante de l'élève tout au long de l'année scolaire.

I. ALIMENTATION ET ETAT DES COMPTES NOMINATIFS :

Alimentation du compte nominatif :

- ✓ NOUVEL ELEVE : approvisionnement de 400€ à la rentrée scolaire par chèque ou virement bancaire à la régie du LMA ;
- ✓ ANCIEN ELEVE : approvisionnement de complètement à hauteur de 400€ à la rentrée scolaire par chèque ou virement bancaire à la régie du LMA ;
- ✓ Un approvisionnement peut être demandé en cours d'année scolaire.

État des comptes nominatifs :

Deux états du compte nominatif sont envoyés aux représentants légaux (un en fin d'année calendaire et un mi-mars).

A la demande des représentants légaux, un état intermédiaire peut aussi être envoyé.

II. DEPENSES AUTORISEES SUR LE COMPTE NOMINATIF :

Ce compte permet de gérer un certain nombre de dépenses liées à la vie courante et scolaire de l'élève :

Les dépenses autorisées automatiquement :

- ✓ Frais médicaux et/ou radiologie, y compris médicaments lorsqu'ils sont prescrits dans les formes prévues par la réglementation (les feuilles de soins sont remises à l'issue aux élèves concernés) ;
- ✓ Activités scolaires hors de l'enceinte du lycée ;
- ✓ Achat de livres ou manuels scolaires non fournis par l'Etat ;
- ✓ Abonnements à titre personnel ;
- ✓ Frais de reprographie et de photocopie ;
- ✓ Adhésion au club sportif ou artistique ;
- ✓ Achat de matériels nécessaires à l'élève durant l'année scolaire, notamment badges, cartes magnétiques, effets de sport, produits d'hygiène et vêtements.

Les frais « pharmacie » ou « radiologie » :

Ces frais sont directement défacturés sur le compte nominatif de l'élève suite à réception d'une facture de la pharmacie ou du centre de radiologie. Les feuilles de soins pour remboursements sont directement remises aux élèves par les chefs de section.

Adhésion CSL (Club Sports et Loisirs) :

Cette adhésion est obligatoire pour tous les élèves du LMA. Elle est prélevée directement sur le compte nominatif de chaque élève.

Retrait d'argent de poche :

L'élève peut retirer de l'argent de poche de ce compte si celui-ci est créateur. Il doit impérativement passer par son chef de section pour prendre RDV avec la régie. Le représentant légal doit faire parvenir à l'adresse lm-aix.regisseur.fct@intradef.gouv.fr l'autorisation de retrait, avant celui-ci, comme suit :
J'autorise « prénom, nom de l'élève » en classe de « classe » à venir retirer la somme d'un montant de « montant ».

III. FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Le RIB :

Ce RIB **est et sera demandé tous les ans.**

Il sert uniquement au remboursement de la somme restant aux représentants légaux, suite au départ de l'élève du LMA.

Ce remboursement est effectif au plus tard 4 mois après la radiation officielle de l'élève du LMA.

IV. PARTICULARITES DES FRAIS DE PENSION ET DE TROUSSEAU :

Frais de pension et de trousseau :

Le montant des frais de pension/trousseau est fixé par arrêté tous les ans courant juin.

Les boursiers sont exonérés des frais de trousseau et de pension.

Les parents « éligibles » peuvent bénéficier, après constitution d'un dossier, d'une remise à caractère sociale (RCS) pouvant aller de 25 à 100% de remise.

ATTENTION : le trousseau est dû dans sa totalité, même si l'élève quitte le lycée avant fin de sa scolarité sans aucune condition.

Facturation :

En fonction du taux attribué, la régie du lycée d'Aix en Provence établit 3 factures.

Ces factures sont **transmises exclusivement par mail** aux représentants légaux de l'élève, suivant un calendrier :

- 1^{ère} facture correspondant à la période de septembre à 1^{ère} semaine de décembre : envoi courant janvier,
- 2^{ème} facture correspondant à la période allant de la 2^{ème} semaine de décembre à mi-mars : envoi courant avril,
- 3^{ème} facture correspondant à la période de mi-mars à fin juin : envoi courant juin

Une facture du montant global sera demandée aux élèves de nationalité étrangère et devra être réglée avant la rentrée scolaire

Aucun prélèvement ne peut être mis en place.

ATTENTION : ces factures sont à régler directement à la régie de TOULON

LA REGIE

Mme SCHLOEDER Sophia

04 42 23 89 06 / 864 134 89 06

lm-aix.regisseur.fct@intradef.gouv.fr

SPORT ET LOISIRS

Le lycée militaire propose des activités sportives et culturelles pléthoriques. Ces activités sont encadrées par des enseignants et animateurs qualifiés et se déroulent dans le cadre :

- ✦ De l'**enseignement** obligatoire et facultatif de l'**EPS** ;
- ✦ Des activités de l'**UNSS** ;
- ✦ Des activités du **Club Sports et Loisirs** (CSL).

Pour tous les élèves désirant suivre une scolarité au LMA, la pratique de l'EPS inscrit à l'emploi du temps est obligatoire. Le Club Sports et Loisirs (CSL) du LMA est le support matériel et technique pour toutes les disciplines sportives mais également pour les activités culturelles.

L'adhésion au CSL est donc **obligatoire pour tous les élèves**. Cotisation CPGE (1^{re} et 2^e compagnie) : 30 € ;

Cotisation secondaire (3^e, 4^e et 5^e compagnie) : 50 €.

Cette cotisation sera prélevée sur le compte nominatif des fonds particuliers en début d'année.

Cette adhésion leur permet :

- d'améliorer le cadre de vie et l'environnement des lieux de vie ;
- d'accéder aux activités sportives et de loisirs sur le temps extra-scolaire le midi, en soirée, les mercredis après-midi et les week-ends ;
- de participer aux compétitions UNSS et civiles ;
- d'accéder à la bibliothèque du lycée ;
- de percevoir du matériel adapté à leur pratique sportive ;
- d'évoluer dans une infrastructure sportive de qualité ;
- d'obtenir la licence FCD (Fédération des Clubs de la Défense) valable dans tous les clubs de la Défense affiliés à cette fédération.

Le CSL accepte les dispositifs d'aide à la pratique sportive du type "Pass' sport" (<https://pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/obtenir-mon-code>)

QUELQUES RENDEZ-VOUS SPORTIFS :

- Cross du Lycée (octobre) ;
- Challenges sportifs (natation en hiver, crossfit et boxe anglaise au printemps) ;
- Tournoi Inter-Lycées de la Défense (mai) ;
- Compétitions extérieures (course solidaire des Bacchantes, championnat départemental de cross-country, championnats UNSS de cross, natation, laser-run, raid, run & bike ..., championnats FCD de badminton, CO, natation ...).

LES STAGES A CARACTERE SPORTIF :

- Vacances de février : stage de ski alpin ;
- quelques sorties de ski les dimanches en hiver ;
- Mi-juin : semaine d'activités de pleine nature pour les élèves de seconde.

QUELQUES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES PROPOSEES AU CSL :

Badminton, Bibliothèque, Boxe française, Danse, Escalade, Fitness (Cardio Power et Biking), Football, Futsal, Musculation / CrossFit, natation, laido, Rugby, Ski alpin, Volleyball, Handball.

A NOTER :

« Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de :

- la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié,
- la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images,
- la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence ».

CONTACTS :

csl.lma@lycee-militaire-aix.fr